

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°3 Réunion du 29 SEPTEMBRE 2026

Président : M. Salem SOUSSI

Présents : MM. Gaëtan RESTIFO – Raymond LASSERRE

Le lundi 22 septembre 2026 s'est tenue la réunion Futsal de début de la saison 2026/2027. La Commission Futsal tient à remercier chaleureusement l'ensemble des clubs présents, ainsi que ;

M. Victor CHAIX / M. Loïc CHABANE / M. Stéphane AGUIAR / M. Christophe DUPONT / M. Jean-Luc DONATI

Pour leur participation et les échanges constructifs ayant eu lieu au cours de cette réunion.

Clubs présents;

- | | |
|----------------------|-------------|
| • FC Fellow | • E.N.A |
| • NICE Futsal Club | • HESSAI 06 |
| • FREJUS Futsal Club | • ECMV |
| • ASM Futsal | • NSLS |
| • ASN | |

Absents excusés ;

- CANNES Futsal

Absents non excusés ;

- ACA CANNES
- MANDELIEU Futsal
- GMFC
- VENCE Futsal

Le démarrage du championnat Futsal Seniors D1 avec 9 équipes engagées, aura lieu la semaine du 12 octobre 2026, afin de nous permettre de publier les calendriers, tout en sachant que certains Clubs n'ont toujours pas fournis leurs jours et horaires de match à domicile.

CLUBS ENGAGES;

ACA CANNES	INTER CANNES 2
ASM Futsal	HESSAI 06
CANNES Futsal	MANDELIEU Futsal 2
E.N.A	NICE Futsal Club 2
FREJUS Futsal Club	

Le démarrage du championnat Futsal Seniors D2 avec 6 équipes engagées, aura lieu courant octobre 2026, afin de nous permettre de produire les calendriers.

CLUBS ENGAGES;

ASN,
ECMV
FC FELLOW
GMFC
NSLS
AS VENCE

Le démarrage des championnats U14/U15 et U16/17 fin octobre début novembre 2026 afin de nous permettre de finaliser les derniers engagements et produire les calendriers.

INFORMATION IMPORTANTE

Suite au passage à la semi-automatisation de la désignation des arbitres, il est désormais nécessaire de connaître les horaires des rencontres au moins dix jours avant celles-ci.

Force est de constater que certains clubs communiquent encore régulièrement les horaires seulement 2 ou 3 jours avant les rencontres, ce qui ne permet pas d'assurer correctement les désignations des officiels et la saisie des rencontres.

Ainsi, à compter de ce jour, l'ensemble des clubs devra impérativement communiquer les horaires de ses rencontres à domicile pour le week-end suivant au plus tard dix jours avant la rencontre. À défaut, et conformément à l'article 39 des Règlements Sportifs, l'équipe recevante pourra être déclarée forfait et l'amende correspondante lui sera infligée.

Vous trouverez ci-joint, pour rappel et si nécessaire, le bordereau de communication des horaires.

Cette organisation implique que les changements de programmation intervenant durant la semaine de la rencontre ne pourront plus être acceptés, notamment lorsqu'un officiel a déjà été désigné.

Bien entendu, les cas particuliers ou situations exceptionnelles pourront faire l'objet d'un examen spécifique par la Commission compétente, qui rendra sa décision après étude de chaque situation.

Nous vous remercions par avance de votre vigilance et du respect de ces dispositions, indispensables au bon fonctionnement des désignations des officiels.

Le Président :
M. Salem SOUSSI

Les Secrétaires de séance :
M. Gaëtan RESTIFO
M. Raymond LASSERRE